

**Département des Côtes d'Armor**  
**GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION**

**DELIBERATION BUREAU**  
**SEANCE du mardi 12 janvier 2021**

L'an deux mille vingt et un, le mardi 12 janvier, le Bureau d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par Monsieur Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 9h30, salle du Conseil Municipal de la Ville de Guingamp, sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

**Etaient présents :**

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; GOUAULT Jacky ; CLEC'H Vincent ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; PRIGENT Christian ; PUILANDRE Elisabeth ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; GIUNTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; COAIL Christian ; CONNAN Guy ; DOYEN Virginie ; ECHEVEST Yannick ; JOBIC Cyril ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; SCOLAN Marie-Thérèse

**Excusés :** Yannick LE GOFF et Yvon LE MOIGNE

*Arrivée de Jacky GOUAULT à 10h et de Guy CONNAN à 10h15*

*Départ de Yannick ECHEVEST à 11h45*



**DELBU2021-01-010 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Un agent de la crèche de Paimpol, auxiliaire de puériculture, a émis le souhait de bénéficier du dispositif retraite progressive. La retraite progressive encourage la prolongation d'activité rémunérée, en facilitant la transition entre emploi et retraite. Le droit à la retraite progressive est ouvert à condition :

- d'avoir 60 ans, soit d'avoir « atteint l'âge légal de départ à la retraite moins deux ans, sans pouvoir être inférieur à 60 ans » (l'âge légal passe de 60 à 62 ans) ;
- de réunir une durée d'assurance et de périodes équivalentes « à 150 trimestres au régime général et, le cas échéant, dans un ou plusieurs autres régimes obligatoires », donc y compris les régimes spéciaux de retraite ;
- d'avoir un contrat de travail à temps partiel (équivalent au temps non complet dans la fonction publique) dont la durée de travail doit être comprise entre 40 et 80 %.

Cet agent est actuellement en CDI à temps non complet à 30h semaine et souhaite diminuer sa DHS de 50 %. Ce type de contrat ne peut pas bénéficier d'un temps partiel à 50 %. Il est précisé que l'agent n'a pas d'autre choix que de demander à diminuer la DHS dévolue à son poste pour passer d'un 30h/semaine à un 15h/semaine. Pour cela il faut modifier le tableau des effectifs.

**Au vu de ces éléments, et après avis favorable du Comité Technique, en date du 17 décembre 2020, les membres du Bureau d'agglomération, à l'unanimité décident ;**

- de modifier la DHS de 30h à 15h sur le grade d'auxiliaire de puériculture à compter du 1<sup>er</sup> février 2021

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,  
Le Président,  
Vincent LE MEAUX

